

PROJET DE MODIFICATIONS DES STATUTS DE L'AJF

Article	Paragraphe	Type	Version actuelle (04.08.2008)	Projet nouveaux statuts (29.02.2020)
Préambule			Objectifs : adapter les statuts à la nouvelle organisation structurelle de l'AJF Mode de faire : réorganisation du contenu en chapitres / articles et paragraphe et intégration des abréviations et une table des matières	
1	1.3	Changement	Son siège se trouve dans la commune de domicile du président.	Son siège se trouve à Delémont .
2	2.1	Reformulation	Elle gère les équipes « Elites » placées sous sa responsabilité.	La gestion du football élite, englobant toutes les équipes du Team Jura, est sous sa responsabilité.
3	3.2	Ajout	Les statuts et conventions des membres de l'ASF doivent contenir une disposition liant leurs propres membres, joueurs et fonctionnaires aux statuts, aux règlements et décisions de l'ASF, de l'UEFA et de la FIFA.	Les statuts et conventions des membres de l'ASF doivent contenir une disposition liant leurs propres membres, fonctionnaires, entraîneurs , joueurs et arbitres aux statuts, aux règlements et décisions de l'ASF, de l'UEFA et de la FIFA.
9	9.1	Changement	Les organes de l'AJF sont : - L'Assemblée des délégués - Le Comité central - Le Comité de jeu - Le Département Juniors - La Division Elite - Le Ressort 1 de la Commission d'arbitrage - Les Vérificateurs des comptes	Les organes de l'AJF sont : - L'Assemblée des Délégués - Le Comité Central - Le Département Football de Base - Le Département Football Elite - Le Département de l'Arbitrage - Les Vérificateurs des comptes
11	11.2	Ajout	La convocation est effectuée par le Comité central de l'AJF. La date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée sont publiés au moins quatre semaines auparavant dans les communications officielles de l'AFBJ et annoncés par lettre aux membres.	La convocation est effectuée par le Comité central de l'AJF. La date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée sont publiés au moins quatre semaines auparavant dans les communications officielles de l'AFBJ, de l'AJF (site internet) et annoncés par lettre aux membres.
13	point 6	Changement	Nominations : a) du président b) du vice-président c) du président du Comité de Jeu d) du président du Département Juniors e) de l'administrateur du Football Elite f) des membres du Comité central g) des membres du Département Juniors h) des délégués aux instances LA / AFBJ i) des vérificateurs des comptes	Nominations : a) du président b) du vice-président c) du président du Département Football de Base d) du président du Comité de Jeu d) du responsable sportif du Département Football Elite f) des membres du Comité central g) des membres du Département Football de Base h) des membres du Département Football Elite i) des délégués des clubs aux assemblées de l'AFBJ j) des vérificateurs des comptes
	point 7		Décision sur les propositions : a) des clubs et autorités de l'AJF b) du Comité central	Décision sur les propositions : a) des clubs de l'AJF b) du Comité Central
17	17.1	Reformulation	Les membres qui ne sont pas représentés à l'Assemblée des délégués sont punis par le Comité central d'une amende stipulée dans la convocation.	Les membres qui ne sont pas représentés à l'Assemblée des Délégués sont amendés par le Comité Central d'un montant stipulé dans la convocation.
20		Ajout et changement	Le Comité central est composé par : - Le président - Le vice-président - Le président du Comité de Jeu - Le président du Département Juniors - L'administrateur du Football Elite - La secrétaire - La caissière - Les chefs des départements : - Arbitrage - Seniors - Coupe jurassienne des actifs - Membre(s) complémentaire(s)	Le Comité central est composé par : - Le président - Le vice-président - Le président du Département Football de Base - Le président du Comité de Jeu - Le responsable sportif du Département Football Elite - Le secrétaire - Le caissier - Les chefs des départements : - Arbitrage - Sponsoring, Communication - Membre(s) complémentaire(s)
25	25.1	Changement	Le Comité de Jeu se compose d'un président et de quatre à sept membres.	Le Département Football de Base se compose d'un président, d'un secrétaire et de quatre à sept membres. Le président du Comité de Jeu et / ou le président du Comité du Football de Base représentent l'AJF au sein de l'AFBJ. D'autres personnes peuvent être désignées par le Comité central pour faire partie d'une commission de l'AFBJ ou de l'ASF.
	25.2	Changement	Le Comité de Jeu organise et coordonne l'ensemble des championnats et compétitions selon les prescriptions réglementaires et conformément aux directives du Comité de Jeu de l'AFBJ.	Le Département Football de Base organise et coordonne l'ensemble des championnats et compétitions selon les prescriptions réglementaires et conformément aux directives du Comité de Jeu de l'AFBJ.
	25.3	Changement	Le Comité de Jeu gère les compétitions spéciales décidées par l'Assemblée des délégués et approuvées par le Comité central de l'AFBJ. - Les compétences en matière de sanction par le Comité de Jeu pour les compétitions organisées en vertu des statuts de l'AFBJ sont identiques au règlement des taxes et amendes de l'AFBJ	Le Département Football de Base gère les compétitions spéciales décidées par l'Assemblée des délégués et approuvées par le Comité central de l'AFBJ. - Les compétences en matière de sanction par le Département Football de Base pour les compétitions organisées en vertu des statuts de l'AFBJ sont identiques au règlement des taxes et amendes de l'AFBJ
26	26.1	Changement	Le Département Juniors se compose du président et de huit à douze membres nommés par l'Assemblée des délégués de l'AJF.	Le Département Football Elite se compose du Responsable Sportif, de l'Administrateur, du Responsable Technique, des représentants du Partenariat ainsi que des membres assessseurs.
	26.2		Le Département Juniors est responsable de la promotion des activités du football de base des juniors et du football élite ainsi que du football féminin sur le territoire de l'AJF.	Le Département Football Elite est responsable de la promotion des activités du football élite sur le territoire de l'AJF.
28	28.1	Changement	Les recettes de l'AJF proviennent : - des subventions de la Commission cantonale des sports de la République et Canton du Jura et de son homologue du Canton de Berne - des amendes et des taxes des protêts - des contributions annuelles des clubs au financement des équipes gérées par la Division Elite en fonction de l'appartenance aux ligues de l'Association, selon règlement de financement.	Les recettes de l'AJF proviennent : - des subventions de la Commission Consultative du Sport de la République et Canton du Jura et de son homologue du Canton de Berne - des amendes et des taxes - des contributions annuelles des clubs au financement des équipes gérées par le Département Football Elite en fonction de l'appartenance aux ligues de l'Association, selon règlement de financement.
29	---	Changement	L'année comptable de l'AJF court du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2009. Une période unique de transition de 6 mois aura lieu du 1er juin 2008 au 31 décembre 2009.	L'année comptable de l'AJF court du 1er janvier au 31 décembre.
32	32.2	Ajout et Changement	Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée des délégués de l'AJF, siégeant aux Genevez, le 04 juillet 2008	Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée des délégués de l'AJF, siégeant à Courroux, le 29 février 2020.
	32.3		Ils entrent immédiatement en vigueur et abrogent les statuts antérieurs.	Les présents statuts ont été approuvés par le Comité Central de l'AFB. Ils entrent immédiatement en vigueur et abrogent les statuts antérieurs.